

**Déclaration de la République d'Estonie en application de l'article 9 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale pour l'année de référence se terminant le 31 décembre 2022.**

**I. DÉCLARATIONS VISÉES À L'ARTICLE 1ER, POINT L), DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 & Date d'application du règlement**

Néant

**II. LÉGISLATIONS ET RÉGIMES VISÉS À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 & DATE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

**1. Prestations de maladie**

(i) Prestations en nature

Services d'assurance maladie:

Loi sur l'assurance maladie, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2002 — depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010  
Modification: loi modificative élargissant le cercle des personnes assurées aux travailleurs séjournant légalement en Estonie à titre temporaire, adoptée le 23 mars 2015, entrée en vigueur le 2 avril 2015.

(ii) Prestations en espèces

Indemnités d'incapacité temporaire:

- 1) indemnité de maladie;
- 2) allocation dépendance.

Loi sur l'assurance maladie, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2002 — depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Modification: la loi portant modification de la loi sur les prestations familiales et d'autres lois connexes, transférant la prestation de maternité et l'indemnité d'adoption au régime national d'allocations familiales, a été adoptée le 17 octobre 2018 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Prestations aux personnes handicapées:

- 1) allocation pour enfant handicapé,
- 2) allocation pour personne handicapée en âge de travailler,
- 3) allocation pour personne handicapée en âge de bénéficier d'une pension de vieillesse.

Loi sur les prestations sociales pour les personnes handicapées, adoptée le 27 janvier 1999, modifiée, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000 – depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Modification: la loi sur les prestations sociales pour les personnes handicapées a été modifiée à l'occasion de la réforme concernant la capacité de travail, par la loi sur l'allocation relative à la capacité de travail, qui a été adoptée le 25 novembre 2015 et est entrée en vigueur en deux étapes, le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **2. Prestations de maternité et de paternité assimilées**

### (i) Prestations en nature:

Néant

### (ii) Prestations en espèces:

Allocation parentale pour les mères:

Loi sur les prestations familiales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022

Modification: la loi portant modification de la loi sur les prestations familiales et d'autres lois connexes, transférant la prestation de maternité au régime national d'allocations familiales, a été adoptée le 17 octobre 2018 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Allocation parentale complémentaire pour les pères:

Loi sur les prestations familiales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 – depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Modification: la modification de la loi, à la suite de quoi les pères ont commencé à percevoir une allocation parentale complémentaire pendant 30 jours au lieu d'une indemnité pour congé de paternité, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## **3. Prestations d'invalidité**

### (i) Prestations en nature

Néant

### (ii) Prestations en espèces

Allocation relative à la capacité de travail:

Loi sur l'allocation relative à la capacité de travail, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 – depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Pension d'invalidité:

Loi sur l'assurance pension légale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 — depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Modification: en raison de la réforme relative à la capacité de travail et du passage à l'allocation relative à la capacité de travail, la pension d'invalidité sera versée jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera versée aux personnes auxquelles une pension d'invalidité est accordée pour une durée indéterminée (jusqu'à l'âge permettant de bénéficier d'une pension de vieillesse) jusqu'à la fin de la période fixée, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pension d'invalidité pour les personnes ayant servi dans les forces armées:

Loi sur le service dans les forces armées, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013 – depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013

Indemnité relative à la capacité de travail pour les procureurs:

Loi sur le Parquet, entrée en vigueur le 20 mai 1998, partiellement le 1<sup>er</sup> janvier 2001 – depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

Modification: la suppression de l'octroi des pensions d'invalidité en raison de la réforme relative à la capacité de travail et l'attribution d'une allocation relative à la capacité de travail à certains groupes de personnes (pour remplacer la pension d'invalidité non liée au travail) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **4. Prestations de vieillesse**

(i) Prestations en nature:

Néant

(ii) Prestations en espèces:

- 1) pension de vieillesse,
- 2) pension de retraite anticipée,
- 3) pension de retraite différée.

Loi sur l'assurance pension légale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 – depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Augmentation de la pension légale des fonctionnaires en fonction de l'ancienneté

Loi sur la fonction publique, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013 – depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013

Modification: l'ancienneté sera comptabilisée jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Augmentation de la pension de retraite légale des membres des services de secours en fonction de l'ancienneté:

Loi sur les services de secours, entrée en vigueur le 31 mars 2008 — depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Pension de retraite pour les juges:

Loi sur les tribunaux, entrée en vigueur le 29 juillet 2002 — depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Modification: la modification de la loi, en vertu de laquelle n'ont droit à la pension de retraite pour les juges que les juges nommés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Pension de retraite pour les procureurs:

Loi sur le Parquet, entrée en vigueur le 20 mai 1998 – depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

- 1) Pension professionnelle du Chancelier de la justice,
- 2) Pension du conseiller/adjoint du Chancelier de la justice.

Loi sur le Chancelier de la justice, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1999 – depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Modification: la modification de la loi, en vertu de laquelle n'ont droit à la pension professionnelle que le Chancelier de la justice nommé avant l'entrée en vigueur de la modification et le conseiller/adjoint qui a acquis à cette date au moins la moitié de l'ancienneté requise, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- 1) Pension professionnelle du Contrôleur d'État
- 2) Pension professionnelle des contrôleurs généraux de l'organisme de contrôle d'État
- 3) Pension des fonctionnaires de l'organisme de contrôle d'État

Loi sur la vérification des comptes de l'État, entrée en vigueur le 4 avril 2002 — depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

Modification: la modification de la loi, en vertu de laquelle n'ont droit à la pension professionnelle que le Contrôleur d'État nommé avant l'entrée en vigueur de la modification et le contrôleur général qui a acquis à cette date au moins la moitié de l'ancienneté requise, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pension de retraite des parlementaires:

Loi sur les pensions des membres du XII<sup>e</sup> Conseil suprême de la République d'Estonie et des membres des VII<sup>e</sup>, VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> Riigikogu, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1992 – depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

Modification: modification de la loi, en vertu de laquelle n'ont droit à la pension de retraite du Parlement que les membres du IX<sup>e</sup> Riigikogu et des assemblées précédentes, est entrée en vigueur le 22 mars 2003.

## **5. Prestations de survivant**

(i) Prestations en nature:

Néant

ii) Prestations en espèces:

Pension de survie:

Loi sur l'assurance pension légale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 – depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Pension de survie:

Loi sur le service dans les forces armées, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013 – depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013

Pension pour les membres de la famille du Président:

Loi sur les indemnités officielles du Président de la République, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1996 – depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

Pension de survie pour les membres de la famille des parlementaires:

Loi sur les pensions des membres du XII<sup>e</sup> Conseil suprême de la République d'Estonie et des membres des VII<sup>e</sup>, VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> Riigikogu, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1992 – depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

Modification: la modification de la loi, en vertu de laquelle n'ont droit à la pension de survie pour les membres de la famille des parlementaires que les membres de la famille des membres du IX<sup>e</sup> Riigikogu et des assemblées précédentes, est entrée en vigueur le 22 mars 2003.

**6. Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles**

(i) Prestations en nature:

Services d'assurance maladie:

Loi sur l'assurance maladie, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2002 — depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

(ii) Prestations en espèces:

Indemnité d'incapacité temporaire:

Loi sur l'assurance maladie, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2002 — depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Pension d'invalidité:

Loi sur l'assurance pension légale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 – depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Modification: modification de la loi, selon laquelle la pension d'invalidité sera versée jusqu'au 31 décembre 2021 en raison du passage à l'allocation relative à la capacité de travail. Elle sera versée aux personnes auxquelles une pension d'invalidité est accordée pour une durée indéterminée (jusqu'à l'âge permettant de bénéficier d'une pension de vieillesse) jusqu'à la fin de la période fixée, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Allocation relative à la capacité de travail:

Loi sur l'allocation relative à la capacité de travail, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 – depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**7. Allocations de décès**

(i) Prestations en nature:

Néant

ii) Prestations en espèces:

Néant

Modification: loi abrogée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**8. Prestations de chômage**

(i) Prestations en nature:

Néant

ii) Prestations en espèces:

Indemnité de chômage:

Loi sur l'assurance chômage, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 – depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

**9. Prestations de préretraite**

(i) Prestations en nature:

Néant

ii) Prestations en espèces:

Pension de vieillesse dans des conditions préférentielles

Loi sur les pensions de vieillesse dans des conditions préférentielles, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1992 — depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Pension d'ancienneté

Loi sur les pensions d'ancienneté, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1992 — depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Allocation de l'État aux vainqueurs des Jeux olympiques

Loi sur le sport, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 – depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Pension pour service actif

Loi sur le service dans les forces armées, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013 — depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013

Pension d'ancienneté

Loi sur la police et les gardes-frontières, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 — depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Pension d'ancienneté pour les juges

Loi sur les tribunaux, entrée en vigueur le 29 juillet 2002 — depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

Modification:

la modification de la loi, en vertu de laquelle n'ont droit à la pension d'ancienneté pour les juges que les juges nommés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Pension professionnelle du Président

Loi sur les indemnités officielles du Président de la République, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1996 – depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010

## **10. Prestations familiales**

(i) Prestations en nature:

Néant

ii) Prestations en espèces:

Allocations familiales:

- 1) allocation pour enfant à charge,
- 2) allocation de garde d'enfant,
- 3) allocation de parent isolé,
- 4) allocation parentale partagée,
- 5) allocation pour famille nombreuse.

Loi sur les prestations familiales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 – depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Modification: la loi portant modification de la loi sur les prestations familiales et d'autres lois connexes, qui a introduit une allocation parentale partagée distincte dans le régime des allocations parentales, a été adoptée le 17 octobre 2018 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022.

## **11. Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif**

Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à garantir un revenu minimal de subsistance, conformément à l'article 70, paragraphe 2, point a) i), du règlement (CE) n° 883/2004

(i) Prestations en nature:

Néant

ii) Prestations en espèces:

Allocation de chômage:

Loi sur les services de l'emploi et le soutien au marché du travail, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à assurer la protection spécifique des personnes handicapées, étroitement liées à l'environnement social de ces personnes, conformément à l'article 70, paragraphe 2, point a) ii), du règlement (CE) n° 883/2004

(i) Prestations en nature:

Néant

ii) Prestations en espèces:

Néant

**III. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 & DATE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Néant

**IV. PRESTATIONS MINIMALES VISÉES À L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 & DATE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Pension d'État

Loi sur l'assurance pension légale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**V. POSSIBILITÉ POUR LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS D'ÊTRE COUVERTES PAR UN RÉGIME DE PRESTATIONS DE CHÔMAGE [ARTICLE 65 BIS, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004] & RÉFÉRENCE À LA LÉGISLATION PERTINENTE**

La législation estonienne ne prévoit de régime de prestations de chômage pour aucune catégorie de travailleurs non-salariés.